

FNAIM

AGIR POUR LE LOGEMENT

SARL IMMOBILIERE 113
Au capital de 7 622 euros
RC 78 B 308 AIX EN PROVENCE
Carte professionnelle A 06 1057
Garantie Financière par
GALIAN – 89 RUE LA BOETIE – 75008 PARIS
Sociétaire 12062 L

HONORAIRES DE TRANSACTION

HONORAIRES au 21.03.2012

PRESTATIONS PROPOSÉES

VENTE

COMMERCES ET TERRAINS

6% TTC DU PRIX DE VENTE

APPARTEMENTS/MAISONS/VILLAS suivant tranches ci-dessous

Pour prix en dessous de 80 000.00 €
De 80 000.00 € à 100 000.00 €
DE 100 000.00 € à 140 000.00 €
DE 140 000.00 € à 160 000.00 €
DE 160 000.00 € à 180 000.00 €
DE 180 000.00 € à 200 000.00 €
Au-delà de 200 000.00 €

10% TTC DU PRIX DE VENTE
9% TTC DU PRIX DE VENTE
8% TTC DU PRIX DE VENTE
7% TTC DU PRX DE VENTE
6% TTC DU PRIX DE VENTE
5.5 % TTC DU PRIX DE VENTE
5% TTC DU PRIX DE VENTE

Ces montants d'honoraires sont des maximums

négociables en cours de mandat à la demande du vendeur

LOCATION

DE LOCAUX D'HABITATION-

VIDES - MEUBLES – SAISONNIERS

Honoraires d'entremise et de négociation à la charge exclusive du bailleur/ honoraires libres

Honoraires afférents à la visite du preneur, à la constitution du dossier et à la rédaction du bail

10 € / m² habitable à la charge du locataire et 10 € /m² habitable à la charge du bailleur

Honoraires afférents à la réalisation de l'état des lieux

3 € /m² habitable à la charge du locataire et 3€/m² habitable à la charge du bailleur

Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire

www.fnaim.fr

La remise d'une note est obligatoire.